

CA Botanique
Food Safety Center
Boulevard du Jardin
Botanique 55
1000 Bruxelles

RECOMMANDATIONS POUR UNE LUTTE EFFICACE CONTRE LE VARROA - 2025

Politique de contrôle

Direction Santé des
animaux et sécurité
des produits animaux

Votre lettre du
< >

Vos références

Correspondant Xavier Patigny, xavier.patigny@favv-afsca.be, +32(0)2 211 87 95

Nos références
PCCB/S2/XPY/1806973

Sujet Recommandations pour une lutte contre le varroa - 2025

Annexes
2

Recommandations pour une lutte efficace contre le varroa en 2025 : vers une approche intégrée

Date
Cf. signature
électronique

NE 0267.387.230

1) Contexte

L'apiculture a connu une évolution tragique au cours des dernières années. Outre le manque de biodiversité, les parasites et les virus déjà présents, et maintenant aussi le *Vespa velutina*, affectent notre apiculture. L'arrivée de nouveaux fléaux (*Tropilaelaps*...) pourrait également modifier radicalement nos activités en tant qu'apiculteurs. En outre, la lutte actuelle contre le varroa est encore souvent basée sur des médicaments chimiques, et la résistance du varroa aux médicaments chimiques de synthèse, en particulier, pose des problèmes. Notre stratégie de lutte contre le varroa devra donc s'adapter structurellement pour faire face à ces défis. Ces conseils seront idéalement intégrés dans les cours d'apiculture.

2) Introduction

En Belgique, cela fait 40 ans que l'on traite avec des médicaments tributaires des conditions météorologiques. De manière générale, cette approche a sans aucun doute été utile à court terme. La vision à long terme de la lutte contre *Varroa destructor* est toutefois d'obtenir des abeilles résistantes ou tolérantes au varroa qui ne nécessitent plus de traitement grâce à la sélection de ruches les moins affectées par les varroas. Jusqu'à ce qu'une résistance ou une tolérance globale soit atteinte, une lutte intégrée (IPM, Integrated Pest Management) est essentielle (voir également la Figure 1).

☎ 02/211.82.11

f /Agence alimentaire
✉ /AFSCA_Consommateur
in ur
▶ /company/favv-afsca/
/@afscafav

🌐
www.favv.be

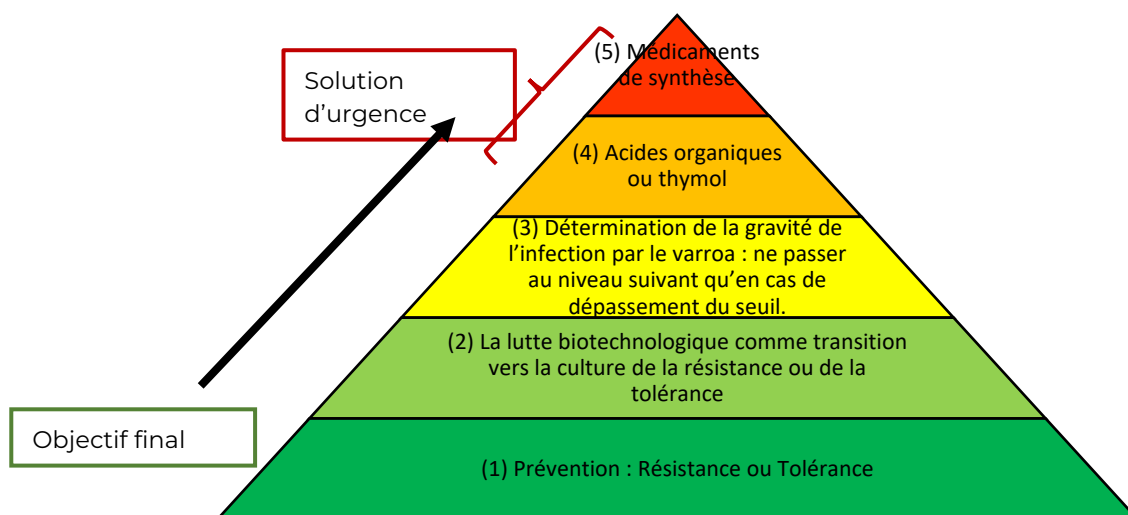


Figure 1 : Pyramide de la lutte intégrée (Integrated Pest Management - IPM) pour le varroa, adaptée de Oliver, R. dans American Bee Journal Février 2024

L'objectif ultime de (1) la prévention par la sélection d'abeilles résistantes ou tolérantes n'est réalisable qu'avec (2) des méthodes biotechnologiques comme solution transitoire. Dans ces méthodes, l'objectif est d'éliminer la majorité des parasites varroa (90-95 %), mais pas nécessairement tous, afin de donner aux abeilles une chance d'apprendre à faire face au varroa (3). La détermination de la gravité de l'infestation par le varroa permet de déterminer si un traitement supplémentaire est encore nécessaire, par exemple en cas de réinfestation. Un traitement à base (4) d'acides organiques ou de thymol peut être utilisé comme solution d'urgence à cette fin. Les (5) médicaments de synthèse sont une alternative à éviter, afin de prévenir la propagation de substances toxiques, de résidus dans les produits apicoles et de la résistance du varroa.

La base d'une lutte réussie contre le varroa est une approche commune dans toute la Belgique pour prévenir la réinfestation. N'attendez pas la dernière récolte de miel pour traiter le varroa :

- La lutte biotechnologique est généralement préférée à la lutte chimique pour préserver la vitalité et le bien-être des abeilles et des apiculteurs.
- Aucun traitement médicamenteux ne peut être utilisé pendant la miellée afin d'éviter la présence de résidus chimiques dans le miel.

3) Détermination de la gravité de l'infection par le varroa (voir également les annexes)

Il est important d'évaluer correctement le degré d'infection des abeilles par le varroa. Cela permet de comprendre

- la mesure dans laquelle les ruches sont infectées ou éventuellement résistantes ;
- la mesure dans laquelle un traitement mis en œuvre a fonctionné ;
- ou s'il est opportun de poursuivre le traitement.

Il est important dans ce contexte de compter régulièrement les varroas suffisamment tôt au printemps pour se faire déjà une bonne idée des ruches qui sont sorties de l'hiver avec une forte infestation.

Un nombre stable ou croissant d'acariens après l'application du traitement peut indiquer un manque d'efficacité du traitement appliqué. Un traitement efficace permet d'éliminer au moins 90 % des varroas, en 2 semaines dans le cas d'un traitement chimique. Un traitement chimique efficace peut provoquer une forte augmentation de la chute d'acariens, même plusieurs jours après le début du traitement. L'infection par Varroa doit également être surveillée par la suite afin que toute réinfestation après le traitement principal soit détectée à temps.

En fonction des objectifs de l'apiculteur, une méthode spécifique de comptage des varroas (combinée ou séparée) peut être choisie :

1. Méthodes respectueuses des abeilles : donnent une bonne impression de l'infestation à l'apiculteur ordinaire
 - comptage de la chute d'acariens sur le plateau varroa
 - méthode du sucre glace
2. Méthodes scientifiques : fournissent un résultat plus précis pour les éleveurs d'abeilles résistantes
 - Méthode du lavage à l'alcool (risques pour l'apiculteur)
 - Méthode du lavage au savon
 - Analyse du couvain

L'apiculteur ordinaire peut suivre la chute naturelle des acariens au printemps, lorsque la majorité des acariens se trouvent sur le couvain. Utilisez pour ce faire un plateau varroa ou une feuille de papier blanc sur le fond de la ruche, sous la grille, pendant 3 jours avant de compter le nombre d'acariens qui y sont tombés.

En automne, lorsque la majorité des acariens se trouvent sur les abeilles adultes, on peut utiliser la méthode du sucre glace, en comptant le nombre d'acariens se trouvant sur ± 300 abeilles. Dans cette méthode, il est important de secouer très énergiquement. On trouvera aux annexes « Suivi du varroa » et « Fiche de contrôle de l'infestation par le varroa » de bonnes valeurs seuils pour décider de la nécessité d'un traitement (supplémentaire) contre le varroa. De plus amples informations sur ces méthodes sont disponibles notamment sur le site suivant :

<https://www.ada-aura.org/lutte-contre-varroa/evaluer-linfestation/>

4) Méthodes de lutte biotechnologiques

La règle pour l'apiculteur ordinaire est que le nombre d'acariens doit être maintenu le plus bas possible au début de la saison. Les éleveurs d'abeilles résistantes travaillent avec une infestation contrôlée.

Les méthodes biotechnologiques reposent sur les deux principes suivants :

- une interruption artificielle ou naturelle du couvain entraînant l'apparition d'acariens phorétiques ;
- une limitation du couvain pour attirer ces acariens vers une quantité limitée et contrôlée de couvain et ainsi les capturer.

Les méthodes suivantes peuvent être utilisées :

- **Élimination du couvain de mâles** : comme les varroas ont une préférence marquée pour le couvain de mâles, il est possible d'y éliminer efficacement les acariens au moyen d'un cadre piège. Le couvain de mâles operculé est retiré et détruit. Cette technique peut être répétée aussi longtemps que du couvain de mâles est produit. Pour obtenir une indication des ruches les plus aptes à lutter contre le varroa, l'apiculteur peut choisir d'analyser le couvain de mâles à la recherche d'une infestation par le varroa. De cette manière, ou avec une autre méthode de comptage des varroas comme expliqué au point 3, l'apiculteur peut volontairement poursuivre l'élevage avec les populations ayant une bonne génétique. Dans ces ruches, on n'éliminera donc idéalement pas le couvain de mâles afin d'obtenir des faux bourdons qui répandront leur bonne génétique.
- **Isolement de la reine jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de couvain** (à l'aide d'une cage) : cela provoque une période sans couvain, de sorte que tous les varroas se retrouvent sur les abeilles. Pour éliminer ces acariens phorétiques des ruches, il y a deux possibilités :
 - **un cadre-piège** : les varroas peuvent être capturés en éliminant le premier couvain operculé créé 12 jours après la libération de la reine. En effet, dès que le couvain réapparaît, les varroas s'y réintroduisent. Pour maintenir ce couvain sur un seul cadre, la reine peut être placée dans un cadre-piège inséré dans une cage d'isolation pendant 12 jours.
 - **un petit traitement chimique** : un traitement unique à l'acide oxalique ou à l'acide formique.
- **Retrait total du couvain avec cadre-piège** : cette opération peut commencer dès le printemps sur les colonies fortes. Cette technique permet également d'éviter l'essaimage. Conservez un cadre avec du couvain non operculé comme cadre-piège, que l'on retire après 9 à 10 jours lorsqu'il est operculé et que les acariens subsistants provenant des abeilles se seront glissés dans le couvain operculé.
 - En cas de forte infestation, il est préférable de faire fondre les cadres de couvain retirés.
 - En cas de faible infestation, on peut opter pour l'essaimage artificiel avec les cadres de couvain. Après 21 jours, lorsque le couvain dans le cadre s'est développé, on lui appliquera un petit traitement chimique (cf. le point précédent).

- Si l'apiculteur pratique l'élevage de résistance ou connaît quelqu'un qui élève des abeilles résistantes, les cadres fortement infestés peuvent être utilisés pour la récolte des acariens.
- **Méthode d'encagement** : dans cette méthode, la reine est placée dans une cagette à reine. La reine peut continuer à pondre, ce qui réduit le stress dans la ruche. Cela est notamment recommandé dans le cas d'une reine d'élevage afin d'éviter qu'elle soit remplacée. Le choix de la méthode d'encagement dépend de la méthode de travail. Un suivi précis du planning permet d'attraper jusqu'à 95 % des acariens sans utiliser aucun médicament.
- **Essaim secoué** : lors de la réalisation d'un essaim secoué, dans lequel on déplace une partie des abeilles avec la reine, sans couvain, dans une nouvelle ruche, les seuls varroas présents sont phorétiques. Ces derniers peuvent être éliminés par un petit traitement chimique unique. Une fois que le couvain de la ruche d'origine a éclos et qu'il n'y a pas encore de nouveau couvain operculé, les varroas peuvent également être éliminés par un petit traitement chimique (cf. trois points ci-dessus) . Si vous procédez de cette manière, attendez suffisamment longtemps avant d'introduire une nouvelle reine.
- **Traitement thermique du couvain** : porter le couvain operculé à une température de 42 °C permet de tuer le varroa qui y est enfermé. Le couvain d'abeilles résiste largement à ce traitement.

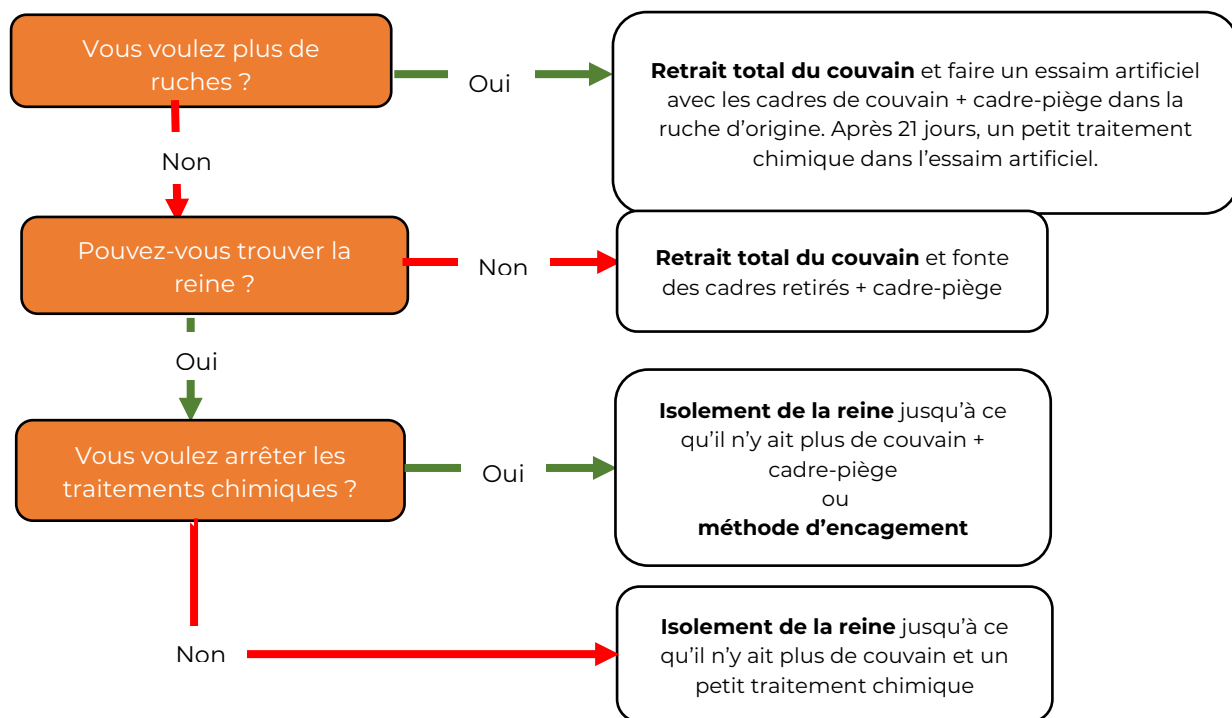
La mise en œuvre correcte des techniques précédentes au moment opportun permet à la colonie de former des abeilles suffisamment fortes pour passer l'hiver (abeilles à longue durée de vie en hiver).

La version modifiée suivante de l'arbre de décision, développée par le Bieneninstitut Kirchhain, peut aider les apiculteurs à choisir entre les différentes méthodes de lutte biotechniques. De plus amples informations sur ces méthodes sont disponibles sur les liens suivants :

https://www.varroa.be/?page_id=432

<https://blog.3bee.com/fr/bloc-incubateur/>

<https://www.ada-aura.org/lutte-contre-varroa/les-techniques-de-lutte-contre-varroa/les-types-de-lutte-contre-varroa/>



5) Prévention par la sélection d'abeilles résistantes

À terme, il est préférable de renforcer et de soutenir les réseaux existants pour la sélection d'abeilles tolérantes ou résistantes au varroa. Les apiculteurs sont invités à participer eux-mêmes aux programmes de sélection en cours en Belgique. Il est donc possible de choisir entre des programmes basés sur la sélection naturelle (Black Box ou alternatives) ou sur la sélection par l'homme (évaluation de la valeur de l'élevage). De plus amples informations sur la manière dont l'apiculteur lui-même peut pratiquer la sélection par l'homme sont disponibles via les liens suivants :

https://www.erbel.eus/wp-content/uploads/2021/12/PROTOCOLE_2020_FR.pdf

<https://itsap.asso.fr/articles/protocole-national-standardise-d-evaluation-des-souches#up>

La recherche scientifique sur la sélection en Belgique concerne la résistance au varroa et aux virus à l'UGent

(<http://www.honeybeevalley.eu/projectportfolios/bijenpathologie-en-gezondheid/varroa-tolerantie-bij-honingbijen-in-belgi%C3%AB>) mais aussi la

résistance au varroa avec Arista Bee Research Belgium

(<https://aristabeereseearch.org/fr/category/blog-actualites/blog-3/arista-bee-research-blog-3/>). D'autres recherches sont menées à la KULeuven sur la

génétique de la résistance au varroa.

- Le programme de sélection de résistance de l'UGent se concentre sur plusieurs caractéristiques telles que le comportement hygiénique, la production d'acariens et la croissance de la population de varroas, complétées par le statut viral négatif de l'œuf. La liste des producteurs auprès desquels les apiculteurs peuvent s'approvisionner (reines ou larves pour la production de reines) est publiée chaque

année sur le site internet de Honeybee Valley (<https://www.honeybeevalley.eu/breedit/resultaten-verslagen-csv>) et dans les revues professionnelles des associations apicoles. En outre, un programme de sélection assistée par marqueurs est mis en place depuis 2023. L'objectif est d'enrichir la caractéristique « suppressed mite reproduction » par un accouplement ciblé.

- Le projet d'élevage d'Arista Bee Research Belgium se concentre sur la recherche de résistance en mettant l'accent sur la caractéristique VSH (Varroa Sensitive Hygiene : comportement impliquant le nettoyage du couvain). Cette sélection se fait en collaboration avec de nombreux éleveurs dans les différentes races pures utilisées en Belgique. Les traitements ou les méthodes de contrôle biotechniques doivent être adaptés en fonction du contexte (origine génétique, méthode d'accouplement, etc.) et sont souvent déconseillés pour déterminer de manière fiable le niveau de résistance. Cela permet également de maintenir une population saine d'acariens dans les colonies non résistantes, suffisante pour valider les tests et donc poursuivre avec une génétique optimale. Grâce à la méthodologie de ce projet, les éleveurs belges parviennent à produire chaque année plusieurs centaines de reines à haut caractère VSH qui ne nécessitent plus aucune méthode de traitement ou de contrôle.
- Les études menées à la KU Leuven sont basées sur une lignée d'abeilles domestiques sélectionnées qui n'ont subi aucun changement depuis 2015. Cette lignée possède différentes caractéristiques qui contribuent à la résistance des colonies au varroa, telles que le comportement hygiénique, l'élimination de la production d'acariens, le recapping, la reconnaissance et l'élimination des acariens sur les abeilles adultes. La recherche vise à optimiser les méthodes de mesure de ces caractéristiques et à en identifier la base génétique. Grâce à des protocoles validés et à la démonstration des mécanismes impliqués dans la résistance au varroa, cette recherche vise à soutenir les apiculteurs qui souhaitent sélectionner des abeilles résistantes au varroa.

6) Traitement médicamenteux

De manière générale, il est recommandé de n'utiliser des médicaments que lorsque le couvain est désoperculé, car les varroas sont beaucoup plus difficiles à atteindre dans un couvain operculé. Seuls les produits à base d'Amitraz et d'acide formique sont efficaces dans un couvain operculé. Les médicaments à base de thymol n'ont une bonne efficacité qu'en raison de la durée prolongée du traitement. Par ailleurs, l'effet de tous ces médicaments précédents dépend de la température (et de l'humidité) extérieure(s).

La liste des médicaments autorisés et commercialisés en Belgique (dans les pharmacies) est disponible via le lien suivant :

<https://basededonneesdesmedicaments.be/usage-veterinaire>

Une boule verte à côté du nom d'un médicament indique qu'il est disponible, une boule grise qu'il est autorisé mais non disponible sur le marché pour le moment.

Les médicaments commercialisés mais temporairement indisponibles sont accessibles via le lien suivant <https://farmastatus.be/> (NL) ou <https://pharmastatut.be/> (FR), à condition que l'entreprise ait signalé l'indisponibilité du médicament à l'AFMPS (Agence fédérale des médicaments et des produits de santé).

En Belgique, les médicaments suivants sont autorisés (08/01/2025) :

- **Médicaments biologiques :**
 - à base d'acide oxalique :
 - o VarroMed® (en combinaison avec l'acide formique)
 - o Oxuvar®
 - o Oxybee®
 - o Dany's BienenWohl (pas disponible pour le moment !)
 - à base d'acide formique :
 - o Formicpro 10X2 (en bandes) (pas disponible pour le moment !)
 - à base de thymol :
 - o Thymovar®
 - o Api Life Var®
 - o Apiguard®
- **Médicaments de synthèse* :**
 - à base de fluméthrine :
 - o PolyVar Yellow 275 mg ruban
 - à base d'amitraz :
 - o Apivar ® 500 Amitraz (par 10)

*Les médicaments de synthèse ne sont pas biodégradables et s'accumulent donc dans les produits apicoles et dans l'environnement. En outre, ils peuvent être plus nocifs pour les abeilles et les apiculteurs que les autres médicaments autorisés.

Tous les médicaments autorisés en Belgique pour le traitement de la varroase sont disponibles sans ordonnance. Ils sont disponibles en pharmacie ou peuvent être délivrés directement par le vétérinaire traitant.

Si nécessaire, le vétérinaire **traitant** peut utiliser le système dit « **en cascade** » pour traiter les abeilles avec des médicaments vétérinaires qui ne sont pas autorisés en Belgique. La liste des médicaments vétérinaires autorisés dans l'Union européenne est accessible via le lien suivant : <https://medicines.health.europa.eu/veterinary/select-language?destination=/node/210934>.

Le vétérinaire supervisera le choix d'un médicament contenant des substances autorisées pour les animaux producteurs de denrées alimentaires et évaluera le risque de présence de **résidus** dans le miel (et les autres produits de la ruche) et fixera un délai d'attente.

Les médicaments à usage vétérinaire utilisés dans le cadre du système de cascade sont toujours soumis à **prescription**, même s'ils ne le sont pas dans l'État membre où ils sont normalement commercialisés.

L'utilisation de médicaments préparés en pharmacie sur la base d'une prescription vétérinaire n'est possible qu'après avoir franchi les étapes précédentes de la cascade : les médicaments bénéficiant d'une autorisation doivent être utilisés en priorité.

Tous les médicaments à usage vétérinaire doivent être utilisés conformément à la notice.

Remarques :

- L'utilisation des médicaments de synthèse autorisés à base de fluméthrine et d'amitraz est déconseillée tant que l'apiculteur a la possibilité d'utiliser les autres médicaments autorisés à base de principes actifs biodégradables tels que l'acide oxalique, l'acide formique ou le thymol, afin d'empêcher la propagation et l'accumulation dans la cire d'abeilles de substances toxiques et la résistance chez le varroa, et de préserver le bien-être des abeilles et de l'apiculteur.
- Pour certains médicaments, il faut tenir compte de la taille de la colonie et de la température (des températures trop élevées entraînent une évaporation trop importante dans la phase initiale, ce qui peut perturber gravement la colonie) ;
- le non-respect du mode d'emploi peut entraîner le développement d'une résistance des varroas au médicament. C'est le cas, par exemple, lors de l'utilisation de médicaments à base de thymol. L'AFMPS vous demande de signaler les cas de résistance aux médicaments ou d'effets indésirables sur le site https://www.afmps.be/fr/usage_veterinaire/medicaments/medicaments/pharmacovigilance/notifier_des_effets_indesirables_de ;
- Les médicaments à base d'acide oxalique ne peuvent être utilisés qu'en l'absence de couvain operculé, car ils n'ont aucun effet sur les varroas présents dans le couvain operculé. VarroMed, en raison de ses concentrations plus faibles en acides, est considéré comme un traitement plutôt « doux » et ne peut être utilisé que lorsque le couvain n'est pas présent (ou très peu abondant) (au début du printemps et de septembre à l'hiver).

L'**apiculteur** doit tenir un **registre de tous les médicaments utilisés**. Ce registre doit contenir au moins les informations suivantes :

1. la date de la première administration du médicament aux abeilles
2. le nom du médicament
3. la quantité de médicaments administrés
4. le nom ou la raison sociale et l'adresse ou le siège social du fournisseur
5. la preuve d'achat du médicament utilisé
6. l'identification des ruches (abeilles) traitées
7. le nom et les coordonnées du vétérinaire prescripteur (le cas échéant)
8. le temps d'attente du médicament, même si ce temps d'attente est nul
9. La durée du traitement

Si ces informations sont déjà disponibles dans l'entreprise sur une copie d'une ordonnance vétérinaire ou sur les documents d'administration et de fourniture (DAF), il n'est pas nécessaire de les enregistrer séparément.

L'utilisation d'autres produits pour le traitement de la varroase est interdit. En effet, leur efficacité et leur toxicité pour les abeilles, les apiculteurs, les consommateurs et l'environnement ne sont pas connues. Par conséquent, n'utilisez pas ces produits, même s'ils sont moins chers. Pour toute autre question relative aux médicaments, contactez l'AFMPS à l'adresse infovet@fagg-afmps.be.

7) Calendrier des différents traitements

7.1. Traitement de printemps

Les périodes où il n'y a que peu ou pas de couvain dans la ruche sont de plus en plus courtes en raison du changement climatique, et il arrive parfois qu'il n'y ait aucun couvain désoperculé. Cela permet à l'acarien varroa de se développer de manière quasi continue, ce qui nécessite un démarrage de plus en plus précoce du comptage des varroas.

Une lutte biotechnique précoce contre le varroa peut être effectuée à cette fin au printemps, avant le début de la miellée, si nécessaire. Cela peut également être bénéfique pour d'autres maladies du couvain telles que l'ascosphérose. Une période sans couvain artificiel, un retrait total du couvain, un essaim secoué ou un traitement thermique du couvain font partie des options possibles. La découpe du couvain de mâles (dans les colonies qui n'ont pas de résistance) peut contribuer à réduire les populations d'acariens de 40 %. Il serait donc judicieux de prévoir suffisamment tôt un cadre à mâles supplémentaire dans la chambre d'incubation.

VarroMed® est une deuxième option de traitement au début du printemps.

Avec un traitement efficace pendant la miellée et un post-traitement en été ou en automne, un traitement au printemps n'est normalement pas utile. Vous ne pouvez en être sûr que si vous effectuez suffisamment de comptages des varroas.

7.2. Traitement pendant la miellée

Dès le début de la miellée, les traitements chimiques doivent absolument être évités afin d'éviter la présence de résidus chimiques dans le miel (cf. notice). Il ne faut toutefois pas attendre la dernière récolte de miel pour poursuivre la lutte, car le nombre d'acariens présents dans la colonie sera alors beaucoup trop élevé. Les **méthodes biotechniques**, telles que décrites au point 4, peuvent être appliquées.

Pendant la période d'essaimage, tous les essaims nus doivent être traités contre le varroa, de préférence avec un médicament à base d'acide organique (acide oxalique).

7.3. Traitement d'été

Le traitement d'été garanti la naissance d'abeilles d'hiver saines et fortes. C'est précisément pour cette raison qu'il doit être entamé à temps, avant que les abeilles d'hiver ne soient formées. Si le traitement est commencé après la naissance des abeilles d'hiver, celles-ci entreront dans l'hiver affaiblies et moins résistantes aux maladies, au froid, etc. Ce traitement d'été doit absolument avoir la priorité sur une récolte de miel tardive si l'on opte pour un traitement chimique et si l'on veut que la colonie passe l'hiver en bonne santé.

Les méthodes de lutte biotechniques peuvent également être utilisées pendant l'été et à la fin de la saison apicole, en septembre, comme décrit au point 4. De cette manière, on évite également le couvain « tardif ». Ceci est particulièrement important en cas de réinfestation. À ce moment, il n'y a plus de couvain de mâles à retirer.

7.4. Traitement d'hiver

Le traitement d'hiver permet à la colonie hivernante d'entamer la nouvelle saison avec le plus petit nombre possible de varroas. Il constitue un complément, et certainement pas un substitut, au traitement d'été. Un traitement pendant cette période a pour inconvénient qu'il perturbe le repos et le microclimat de la population hivernale.

Un autre inconvénient est que le traitement hivernal supprime la possibilité d'une sélection précoce. La sélection précoce consiste à évaluer la force et le nombre de varroas de chaque colonie à la sortie de l'hiver, afin de pouvoir déjà sélectionner les reines avec lesquelles on poursuivra l'élevage. Si l'on traite contre le varroa pendant l'hiver, il ne s'est pas encore écoulé suffisamment de temps en sortie d'hivernage pour permettre d'observer suffisamment de différences entre les colonies en ce qui concerne l'accumulation de varroa. Ceci est particulièrement important dans le cas de l'élevage d'abeilles résistantes.

Idéalement, ce traitement est entamé **3 semaines après le premier gel**, de sorte qu'il ne reste plus de couvain dans la colonie. La température idéale pour le traitement se situe entre **0 et 5 °C**, car c'est à cette température que la grappe est suffisamment compacte pour que le traitement au goutte-à-goutte soit le plus efficace possible. À des températures plus froides, les médicaments ne peuvent pas pénétrer suffisamment au cœur de la « grappe » d'abeilles.

Le traitement d'hiver peut être effectué par l'application goutte à goutte d'un médicament à base d'**acide oxalique**.

La chute des acariens doit également être contrôlée après la fin du traitement d'hiver. En hiver, il n'y a normalement pas de couvain et presque tous les acariens présents se trouvent sur les abeilles adultes. À ce moment, la chute naturelle des acariens donne une image fiable du degré d'infestation de la colonie. Le résultat de ce comptage à la fin de la saison permettra de déterminer la stratégie de traitement pour la saison suivante.

En cas d'infestation grave, un traitement sera probablement nécessaire au printemps.

8) Guidance par le vétérinaire

L'entrée en vigueur du règlement UE 2019/6 relatif aux médicaments vétérinaires et de la loi du 5 mai 2022 relative aux médicaments vétérinaires a un impact direct sur l'application de l'arrêté royal du 9 mai 2017 relatif à la guidance vétérinaire dans le cadre de la lutte contre la varroase. Le groupe de travail « abeilles » du SPF Santé publique, au sein duquel sont représentés le secteur apicole, les vétérinaires et les agences gouvernementales, s'est réuni le 8 juillet 2022 et a recommandé d'abroger l'arrêté royal du 9 mai 2017 relatif à la guidance vétérinaire dans le cadre de la lutte contre la varroase. Le SPF Santé publique a donc entamé la procédure de levée de cet arrêté royal. Toutefois, même si l'arrêté royal du 9 mai 2017 relatif à la guidance vétérinaire dans le cadre de la lutte contre la varroase est abrogé, les apiculteurs ont le libre choix de s'adresser à un vétérinaire agréé pour une consultation/un examen en cas de besoin. Vous trouverez une liste des vétérinaires qui assurent une guidance pour les abeilles sur le site Internet suivant : <https://beevet-wallonie.jimdofree.com/>.

Signalez à votre vétérinaire tout soupçon de résistance du varroa à un médicament. Ce dernier peut suggérer un traitement alternatif.

Ces recommandations ont été élaborées en collaboration avec la Koninklijke Vlaamse Imkersbond (KonVIB), le Vlaams Bijeninstituut (VBI), la Fédération Apicole Belge (FAB), l'Union des Fédérations Apicoles de Wallonie et Bruxelles (UFAWB), Honeybee Valley, Arista Bee Research Belgium, KULeuven, l'Union Professionnelle Vétérinaire (UPV), Sciensano, l'AFMPS, le SPF Santé Publique (DG4 - Animaux, Végétaux et Alimentation), PC Bijen et l'AFSCA. Le Centre Apicole de Recherche et d'Information (CARI) a contribué à la relecture du document.

Katrien Beullens
Directeur général ai

ANNEXES : Informations sur le comptage des varroas

- Surveillance du varroa
- Fiche de contrôle de l'infestation par Varroa (Bieneninstitut irchhain, Hessen)